



# IMP



Les textes d'application des nouveaux décrets sur le statut des enseignants explicitent des « missions liées » au service d'enseignement, et instaurent des « missions particulières » (sur la base du volontariat). Ces missions particulières sont parfois nouvelles (coordinateur de niveau/cycle), parfois redéfinies (coordinateur de discipline, « référents » divers, etc.). Elles peuvent donner lieu à un allègement de service, mais surtout (c'est l'objectif du ministère) être rémunérées par une « indemnité pour mission particulière » (IMP). Cette disposition, qui conduit en outre à de nouvelles règles d'utilisation des HSE, contient de nombreux dangers, de nombreux pièges à éviter !

# N

## à la définition locale de nos rémunérations :

L'attribution des IMP sera modulable localement.

- le CA et le Conseil pédagogique, en se prononçant sur l'attribution des IMP, devront débattre d'une partie de nos rémunérations
- et finalement le chef d'établissement décidera de celle-ci



*Le Snes-Fsu demande que notre rémunération de fonctionnaire soit définie nationalement, sans modulation locale à la tête du client*

## aux hiérarchies intermédiaires

Certaines « missions particulières » visent à faire encadrer les enseignants par leurs collègues.

- refusons de nous mêler de la pédagogie de nos collègues
- refusons la logique de « chefs d'équipe » instaurés par les nouveaux textes (coordonnateurs de cycle, coordonnateurs de niveaux...)
- refusons d'être les courroies de transmission des autorités



*Le Snes-FSU demande des temps de concertation en décharge des services pour de véritables échanges et des responsabilités partagées entre collègues*

# O

## au travail gratuit

La redéfinition de « missions liées » peut aboutir à des tentatives d'imposer du travail supplémentaire, gratuit et obligatoire. Par exemple, le rectorat de Lille ne veut plus rémunérer les oraux blancs d'entraînement aux examens.

- refusons de nous laisser imposer des réunions supplémentaires induites par des hiérarchies intermédiaires (« coordinateurs de niveau ou de cycle »)
- refusons de travailler gratuitement lors des face-à-face pédagogiques ponctuels avec les élèves (surveillances, oraux, par exemple...)



*Le Snes-FSU demande la restitution des HSE rémunérant les face-à-face pédagogiques ponctuels et la liberté d'initiative concernant les réunions*

# N

## aux baisses de salaires

- une IMP correspond à une HSA au taux moyen mais seuls les certifiés classe normale ne verront pas une baisse de la rémunération
- Le nombre d'IMP est insuffisant pour la rémunérations des missions citées dans le décret, certains collègues se verront donc attribuer une demi IMP alors que précédemment, ils pouvaient toucher une HSA complète !

**Le Snes-Fsu demande des décharges pour toutes les missions nécessaires au bon fonctionnement pédagogique.**

